



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 14 décembre 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 9 décembre 2021. La séance se tient dans la salle du Conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
GRETER Catherine	1 <sup>ère</sup> Adjointe	Excusée	<b>BERBETT Alexandre</b>
HOLLEVILLE Nicolas	2 <sup>e</sup> Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	3 <sup>e</sup> Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	4 <sup>e</sup> Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	5 <sup>e</sup> Adjointe	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	Excusé	<b>BRANCART Dominique</b>
SIMET Luc	Conseiller	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	Excusée	<b>HOLLEVILLE Nicolas</b>
DION Eric	Conseiller	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	Excusée	<b>THEVENOT Sylvain</b>
BENNATO Kévin	Conseiller	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	✓	<b>A rejoint la séance au point 4.1</b>
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	

### Y assistent également :

Madame Emilie VONFELT, Directrice Générale des Services, représentant les services municipaux.  
M. Grégory LOBJOIE, journaliste de l'Alsace et représentant la presse.

Monsieur le Maire salue les conseillers et le public et constate que le quorum est atteint.

La réunion est enregistrée.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Installation d'un nouveau conseiller municipal**
- 2. Désignation du secrétaire de séance**
- 3. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal précédent**
- 4. Budget/Finances**
  - 4.1 Ouverture de crédits d'investissement 2022
  - 4.2 Fixation d'un tarif de redevance pour l'enlèvement, l'élimination des déchets et le nettoyage des sites - Lutte contre les dépôts sauvages de déchets
  - 4.3 Projet et plan de financement remplacement chaudière Médiathèque
  - 4.4 Projet et plan de financement installation de radars pédagogiques
  - 4.5 Projet et plan de financement sensibilisation à la biodiversité
- 5. Ressources humaines**
  - 5.1 Décompte du temps de travail des agents publics
- 6. Administration générale**
  - 6.1 Désignations de représentants dans les organismes extérieurs
  - 6.2 Désignation de délégués de quartiers
  - 6.3 Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité de services publics de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL)
  - 6.4 Convention vente d'eau en gros avec la Commune de HINDLINGEN
  - 6.5 Avenant n° 4 à la délégation de service public (DSP) Eau potable – VEOLIA
  - 6.6. Convention de passage sur domaine privé avec FREE
  - 6.7 Convention de partenariat – Micro-folie Nomade
- 7. Urbanisme**
  - 7.1 Droit de préemption urbain et commercial
  - 7.2 Désignation de signataire pour un permis de construire - Maire intéressé
- 8. Divers**
  - 8.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
  - 8.2 Informations diverses.

**ACCUEIL**

M. le Maire souhaite ses bons vœux de rétablissement à Mme GRETER et à Mme DZIURDZI.

**1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de M. Frédéric PFIRSCH et au refus de siéger de Madame Sabine WITH, il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal. M. le Maire procède donc à l'installation de M. Luc SIMET.

*H. DEMICHEL : je suis interpellé car il y a eu beaucoup de départs sur la liste. Cela m'interroge. J'entends que la prochaine sur la liste qui sera limogée sera Mme GRETER.*

*LE MAIRE : de quoi parlez-vous ? Les gens sont libres de partir, il y a des raisons personnelles qui font que certains s'en vont.*

*D. THIEBAUX : ce sont des bruits.*

*H. DEMICHEL : quatre personnes, cela fait beaucoup, il faut se poser des questions. Et cela fait plus d'un an que nous avons été élus, il y a des personnes autour de cette table dont on n'a jamais entendu la voix. Ont-ils le droit de parole ? Ont-ils peur de poser des questions ? Ce sont toujours les mêmes qui posent les questions. Cela m'interpelle.*

*LE MAIRE : cela ne m'inquiète pas car les départs ne sont pas liées à des raisons politiques, ce sont des raisons personnelles. Il y a peut-être un déficit de vocation et des engagements pris à la légère.*

*H. DEMICHEL : ce sont peut-être des erreurs de casting.*

*LE MAIRE : vous essayez de donner un sens politique à ces départs alors qu'il n'y en a pas.*

*H. DEMICHEL : non, je m'interroge. C'est dommage que M. PFIRSCH soit parti car il a beaucoup travaillé pour le Conseil municipal des enfants, je n'ai pas entendu de remerciements pour cela. Je regrette de n'avoir jamais entendu le son de la voix de certaines personnes à cette table.*

*LE MAIRE : je souhaitais le dire plus tard. Je vais demander à la majorité : êtes-vous muselés ? Vous demande-t-on de ne pas prendre la parole ?*

*La majorité : non et non.*

*H. DEMICHEL : alors prenez la parole.*

*K. BENNATO : vous ne pouvez pas forcer les gens.*

*C. BOILLAT : avant le Conseil municipal, il y a des réunions de majorité donc les conseillers savent de quoi on va parler.*

*D. STROH : donc il n'y a que la minorité qui ne sait pas de quoi on va parler.*

*LE MAIRE : cela s'appelle des réunions de majorité, cela s'est toujours pratiqué.*

*D. STROH : oui, bien sûr.*

*LE MAIRE : vous n'y êtes pas conviés. Le champion de la démission des conseillers municipaux, ce n'est pas moi. En 2011, il y a huit démissions sous le mandat de M. MUMBACH, pour des raisons politiques.*

*P. MUMBACH : à un moment tes délégations d'adjoint avaient été retirées, tu t'es rendu compte que tu ne pouvais pas renverser le Maire alors tu es revenu.*

*H. DEMICHEL : à l'époque, le Maire devait composer avec des personnes d'autres listes, là c'est différent car ce sont des gens que tu as choisis. Par rapport à l'équité et à la réglementation, arrête-t-on le conseil de suite ? Car il y a des règles sanitaires et M. THIEBAUX ne porte pas le masque sur son nez or tout le monde doit avoir un masque qui couvre le nez et la bouche et cela n'est pas le cas, cela a été reproché à Mme STROH, la règle doit être la même pour tous.*

*Maire : Dominique, si tu as besoin d'un masque chirurgical, on peut t'en fournir un.*

*D. THIEBAUX : Non je ne supporte pas, j'y suis allergique.*

*LE MAIRE (au groupe minoritaire) : Avez-vous décidé de pourrir le conseil où est-ce que vous allez avoir une attitude constructive ?*

*D. STROH : Pourquoi le pourrir ?*

*LE MAIRE : on commence à peine, on est au point 1, vous avez déjà un millier de questions, on ne va pas finir de sitôt.*

*H. DEMICHEL : peut-être que cela sera un conseil comme à l'époque où cela se terminait tard, mais à un moment donné, les questions ont été posées. Laisse les gens s'exprimer. Tu as voulu de la transparence, laisse les gens s'exprimer. Il n'y a rien de pourri là-dedans.*

LE MAIRE : je remercie également M. PFIRSCH, je regrette son départ mais il a ses raisons. Ses délégations sont reprises par Mme GRIMONT.

## 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le Conseil Municipal désigne Madame Emilie VONFELT en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

## 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

H. DEMICHEL : il y a eu une faute de frappe dans mon intervention et concernant la CCSAL et les déchets, nous en avons beaucoup débattu et je n'ai pas vu cela dans le PV. Je n'ai pas vu les questions que j'ai posé sur la CCSAL.

LE MAIRE : faites-nous vos retours lorsque vous recevez le PV ; vous avez le droit de faire vos remarques. On les intégrera au PV.

## 4. BUDGET / FINANCES

### 4.1 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT (1/4 DE 2021) DCM-14-12-2021-01

Mme SCHNOEBELEN rejoint la séance.

M. le Maire rappelle qu'il est possible de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'année 2021 doit être soumise au Conseil municipal.

Compte-tenu de ce qui précède, M. le Maire propose d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	BP 2021	25%
20 : Immobilisations incorporelles	38 880,00	9720
21 : Immobilisations corporelles	358 672,86	89 668,21
23 : Immobilisations en cours	407 631,10	101 907,78
<b>TOTAL</b>	<b>805 183,96</b>	<b>201 295,99</b>

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	INVESTISSEMENT VOTE
20	203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	4860

	2051 : Concessions et droits similaires	4860
<b>TOTAL 20</b>	<b>CHAPITRE 20</b>	<b>9720</b>
21	212 : Agencements et aménagements de terrains	1400
21	2131 : Bâtiments publics	50 000
21	2152 : Installations de voirie	1000
21	21538 : Autres réseaux	25 000
21	2158 : Autres installations, matériel et outillage technique	3000
21	2183 : Matériel informatique	5000
21	2184 : Matériel de bureau et mobilier	2000
21	2188 : Autres immobilisations	2268,21
<b>TOTAL 21</b>	<b>CHAPITRE 21</b>	<b>89 668,21</b>
23	231 : Immobilisations corporelles en cours	101 207,78
<b>TOTAL 23</b>	<b>CHAPITRE 23</b>	<b>101 907,78</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>201 295,99</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions de 2021 avant le vote du budget primitif 2022, selon le détail ci-dessus.**

#### **4.2 FIXATION D'UN TARIF DE REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT, L'ELIMINATION DES DECHETS ET LE NETTOYAGE DES SITES - LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS** **DCM-14-12-2021-02**

Comme de nombreuses collectivités en France, Dannemarie est de plus en plus confrontée au phénomène des dépôts illégaux de déchets, plus communément appelés "dépôts sauvages", fléau qui constitue à la fois une incivilité caractérisée et une atteinte à l'environnement grave et permanente.

Diverses études ont permis d'estimer qu'au niveau national, ils représentent 21 kg par an et par habitant, et un coût de traitement de près de 400 M€ par an à la charge des collectivités, cinq à vingt fois supérieur à celui de la gestion du même volume en filière "normale".

Pourtant, il existe au niveau du territoire de nombreux moyens à destination des particuliers et entreprises pour faciliter la gestion de leurs déchets :

- une déchetterie à Altkirch, une déchetterie à Heidwiller et une déchetterie à Illfurth,
- un système de tri possible directement à domicile avec une poubelle à déchets ménagers,
- une politique de tri volontariste avec de nombreux points d'apports volontaires (tri de déchets ménagers et collecte de vêtements),
- une incitation au compostage individuel par une aide à l'achat des équipements,
- des opérations gratuites de broyage des végétaux,
- des corbeilles publiques réparties sur l'ensemble du ban communal,
- des distributeurs de sacs pour déjections canines.

Diverses campagnes de sensibilisation et de pédagogie ont en outre été menées ces dernières années au niveau communal et intercommunal. Les initiatives citoyennes sont également à saluer comme autant de moyen de lutter contre ce phénomène.

Malgré cela, de trop nombreux déchets, mégots, déjections canines et autres immondes mais également des déchets de volumes plus importants (pneus, matériaux de chantier, gravats...) sont illégalement abandonnés dans l'espace public en ville et/ou dans la nature, avec souvent un sentiment d'impunité des auteurs.

Outre les outils de prévention, les collectivités disposent d'outils plus stricts et dissuasifs, au niveau administratif comme pénal, à l'encontre de ceux qui polluent délibérément l'environnement et l'espace public.

A Dannemarie, la municipalité reste déterminée à poursuivre systématiquement, avec tous les moyens dont elle dispose, toute personne se rendant coupable de ce type d'agissement répréhensible. Des enquêtes sont ainsi systématiquement diligentées afin d'identifier les auteurs et les procédures idoines sont ensuite mises en œuvre, même si celles-ci peuvent s'avérer longues et complexes.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 a permis plusieurs avancées, avec un renforcement des sanctions et mesures applicables afin de faciliter le travail de lutte au quotidien : délais réduits, sanctions immédiates, amendes administratives et astreintes journalières payées par les auteurs des dépôts sauvages aux montants davantage dissuasifs et perçues par la collectivité, utilisation possible de la vidéosurveillance...

Outre le paiement d'une amende, il peut être demandé à l'auteur de l'abandon illégal sur la commune de payer à la collectivité une redevance pour l'enlèvement et l'élimination des déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire à une hauteur suffisamment dissuasive selon le détail suivant :

- en application d'un forfait de 1 000,- € pour chaque dépôt,
- en complément du forfait ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
- refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique...).

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**VU** le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2212-1, L.2212-2, L.2121-29, L.2223-15, L. 2331-4 et L. 2541-12 ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code Pénal à titre subsidiaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'agir contre les dépôts illégaux de déchets, plus communément appelés "dépôts sauvages", constatés régulièrement au niveau du territoire de Dannemarie et constituent à la fois une incivilité caractérisée et une atteinte à l'environnement grave et permanente ;

**CONSIDERANT** les nombreux moyens existants sur le territoire à destination des particuliers et entreprises pour faciliter la gestion de leurs déchets ainsi que les diverses campagnes de sensibilisation et de pédagogie menées ces dernières années au niveau communal et intercommunal de même que les initiatives citoyennes qui sont comme autant de moyens de lutter contre ce phénomène ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique et, dans ce cadre, d'assurer l'élimination des dépôts sauvages aux frais des responsables et, en cas de danger grave et imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

**CONSIDERANT** que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'outils plus stricts et dissuasifs à l'encontre de ceux qui polluent délibérément l'environnement et l'espace public ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée délibérante est souveraine pour procéder à l'adoption et au réajustement des droits et tarifs des services publics locaux ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

*D. STROH : je pense que si les gens veulent déposer des déchets, ils iront les déposer ailleurs.*

*LE MAIRE : cela leur coûtera cher.*

*D. THIEBAUX : il faut quand même intervenir.*

*P. MUMBACH : je trouve que 1000 € c'est beaucoup pour les familles qui ont des difficultés.*

*LE MAIRE : ils ne respectent pas la loi, ce sont tous les Dannemariens qui payent leurs incivilités.*

*P. MUMBACH : vous allez avoir des problèmes si vous verbalisez des gens en difficulté. Il faut graduer la sanction.*

*H. DEMICHEL : je suis d'accord. Ne peut-on avoir plusieurs barèmes et en cas de récidive, on augmente la somme ? Il faut aussi se poser la question de la communication, faire passer l'information. On pourrait faire une gradation avec trois tarifs. 1000 € cela fait un sacré budget, même pour une classe moyenne.*

*P. MUMBACH : pour une famille, 1000 € c'est deux mois de RSA.*

*LE MAIRE : je n'ai pas de pitié pour les pollueurs.*

*P. MUMBACH : on ne peut pas verbaliser autant si par exemple ils ne jettent qu'un petit sac d'ordures.*

*H. DEMICHEL : on connaît notre public, on peut s'interroger sur le montant, on peut faire des paliers. J'aimerais entendre l'avis des autres conseillers sur ce point mais on ne les entend pas.*

*N. HOLLEVILLE : les gens peuvent s'exprimer, vous parlez de paliers, qu'est-ce qui vous semble acceptable ? On ne devrait pas avoir à trouver les adresses des contrevenants dans les poubelles pour pouvoir les verbaliser. Le but de l'amende prohibitive est de dissuader.*

*P. MUMBACH : quel est le montant facturé par la Brigade Verte ?*

*H. DEMICHEL : je trouve que pour un sac, une première amende de 150 € c'est bien.*

*LE MAIRE : je pense que ce n'est pas dissuasif.*

*K. BENNATO : la Brigade Verte facture 135 €.*

*H. DEMICHEL : combien de personnes ont été facturées à ce tarif ?*

*LE MAIRE : quatre ou cinq car il faut avoir des preuves. Quand certains payeront 1000 € cela va se savoir et cela sera dissuasif.*

*D. STROH : j'ai vu une retraitée jeter son sac dans une poubelle publique, 1000 € cela va faire cher pour elle.*

*L. SIMET : pour certains camionnettes qui déposent de gros déchets, 135 € cela ne va pas les dissuader.*

*LE MAIRE : il faut du discernement, il faut ajuster la sanction.*

*P. MUMBACH : on fait ou on ne fait pas.*

*LE MAIRE : on ne parle pas des poubelles communales, mais des dépôts en pleine nature. Cela ne dérangera pas les 99 % de gens respectueux.*

*P. MUMBACH : la grande majorité des Dannemariens est respectueuse.*

*N. HOLLEVILLE : c'est faire payer à celui qui ne respecte pas la loi, le coût de son acte. Les gens qui font ce genre de choses ont leurs raisons mais cela n'excuse pas l'acte. Je pense que le montant doit être dissuasif.*

*H. DEMICHEL : on est d'accord sur le principe, la question c'est le tarif. De mauvaises habitudes ont été prises dans notre secteur.*

*M. SCHNOEBELEN : ce n'est pas une habitude de jeter des déchets dans la nature.*

*H. DEMICHEL : nous n'avons pas les bons équipements donc les gens ont pris de mauvaises habitudes. Maintenant il y a une déchetterie à Retzwiller donc cela devrait aller mieux.*

*D. STROH : on s'est battus pendant douze ans pour avoir la déchetterie.*

*H. DEMICHEL : il faut maintenant communiquer.*

*LE MAIRE : bien sûr, c'est prévu.*

**Le Conseil Municipal, après délibération et à 15 voix pour et 4 voix contre (H. DEMICHEL, L. LENA, P. MUMBACH et D. STROH),**

**1° DECIDE**

**d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, une redevance forfaitaire due par l'auteur de tout abandon illégal, sur la commune, de déchets, de quelle que nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et l'élimination desdits déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations ;**

**2° FIXE**

le montant de cette redevance selon le détail suivant :

- application d'un forfait de 1 000,- € pour chaque dépôt,
- en complément du forfait ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
- refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique...).

**3° DIT**

que cette redevance, dont la recette sera imputée sur le budget communal, sera mise à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public ; le contrevenant sera averti par courrier du montant dû puis recevra un titre de recette.

**4° AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation de l'ensemble du dispositif préconisé.

**4.3 PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MEDIATHEQUE DCM-14-12-2021-03**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la chaudière à granulés de bois de la Médiathèque connaît des fuites sur le corps de chauffe et tombe ponctuellement en panne. Un nouvel équipement doit être installé.

Le coût estimé de remplacement de la chaudière est de 25 106,85 € HT. Des dispositifs de subvention existent afin d'obtenir une aide financière.

M. le Maire présente le plan de financement du projet qui est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes	%
<b>Chaudière à granulés de bois</b>	25 106,85 €		
<b>Etat</b>			
DETR		10 042,74 €	40,00%
<b>Région</b>			
Climaxion		10 042,74 €	40,00%
<i>Sous-total aides publiques</i>		20 085,48 €	80,00%
<b>Autofinancement</b>			
Fonds propres		5 021,37 €	20,00%
<i>Sous-total autofinancement</i>		5 021,37 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>25 106,85 €</b>	<b>25 106,85 €</b>	<b>100,00%</b>

D. STROH : pourquoi c'est la Commune qui paye l'intégralité des dépenses alors qu'il y a un propriétaire pour les logements au-dessus de la Médiathèque ?

LE MAIRE : une participation a été demandée mais nous n'avons pas de réponse à ce jour.

M. SCHNOEBELEN : aura-t-on le même pourcentage d'aide si le propriétaire participe ?

LE MAIRE : pas forcément. Si le propriétaire participe, on réajustera la demande.

M. SCHNOEBELEN : pourquoi ne pas avoir installé une pompe à chaleur ?

LE MAIRE : car il y a déjà toute une installation mise en place pour la chaudière à granulés de bois.



Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement pour le remplacement de la chaudière à granulés de bois de la Médiathèque.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions en conséquence.

#### 4.4 PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES DCM-14-12-2021-04

M. le Maire présente le dispositif de radars pédagogiques aux conseillers. Le dispositif vise à inciter les usagers en infraction à modifier leur comportement. Ce radar indicateur de vitesse permet aux automobilistes de prendre conscience de leur allure dans les zones dangereuses (voies piétonnes ou à forte fréquentation, abords d'école, etc.), d'adapter leur vitesse en conséquence et d'assurer la sécurité routière dans notre ville, sans but répressif mais dans un objectif préventif.

Il est prévu d'en installer un au niveau de la rue de Bâle (en entrée de Ville) et le deuxième au niveau de la rue de Cernay (en entrée de Ville).

Le coût estimé de l'opération est de 3150 € HT. Une aide au titre des amendes de police, dispositif départemental, est possible à hauteur de 40 %.

M. Le Maire présente le plan de financement qui est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes	%
<b>Radars pédagogiques</b>	3 150,00 €		
<b>Département - CEA</b>			
Amendes de police		1 260,00 €	40,00%
<i>Sous-total aides publiques</i>		1 260,00 €	40,00%
<b>Autofinancement</b>			
Fonds propres		1 890,00 €	60,00%
<i>Sous-total autofinancement</i>		1 890,00 €	60,00%
<b>TOTAL</b>	<b>3 150,00 €</b>	<b>3 150,00 €</b>	<b>100,00%</b>

H. DEMICHEL : où seraient-ils placés ?

LE MAIRE : entrée Rue de Bâle et entrée Rue de Cernay.

D. STROH : cela relève juste la vitesse ?

LE MAIRE : cela va relever la vitesse, le nombre de véhicules et cela indique la vitesse. Cela va dire qu'il faut ralentir.

H. DEMICHEL : et pour les feux rouges qui étaient prévus Rue de Cernay ?

LE MAIRE : nous avons eu une réunion hier matin avec la CEA, nous en parlerons au prochain Conseil.

D. STROH : le radar sera sur la même route ? Je ne vois pas l'intérêt.

LE MAIRE : non, les feux sont au niveau de l'ancienne Mairie, là nous parlons de l'entrée de Ville, les deux endroits sont assez éloignés.

Le Conseil municipal, après délibération et à 18 voix pour et une abstention (D. STROH) :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement pour l'installation de radars pédagogiques.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions en conséquence.

#### 4.5 PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT SENSIBILISATION A LA BIODIVERSITE DCM-14-12-2021-05

M. HOLLEVILLE présente le projet de sensibilisation à la biodiversité aux conseillers. La Commune souhaite engager un projet auprès des jeunes investis dans le Conseil municipal des enfants (CME) autour de la découverte des oiseaux et des insectes pollinisateurs, de la découverte de leur besoin et de la mise en place de nichoirs et d'abris pour favoriser leur présence.

Le projet se déroulera en deux temps :

- installation de nichoirs (3 demi-journées) ;
- installation de gîtes à insectes (2 demi-journées) .

Les cinq demi-journées d'animation correspondent à 1012 €.

En complément, la Commune souhaite proposer une animation pour le grand public sur le thème de la biodiversité de la nuit et son lien à l'éclairage public. La promenade se fera à la tombée de la nuit.

Le coût estimé est de 300 €.

Enfin, la Commune souhaite proposer une soirée pour le grand public sur le thème de la nuit et de l'intérêt de limiter l'éclairage public pour la biodiversité. Un film proposé par la Maison de la Nature et sera projeté, puis un temps échange sera animé par la Maison de la Nature.

L'animation coutera 1088 €.

Le coût estimé de l'opération est donc de 2400 €. Le programme GERPLAN permet de solliciter des subventions à travers la CEA et la CCSAL.

M. Le Maire présente le plan de financement qui est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
<b>Nichoirs à oiseaux &amp; hôtel à insectes et journée de la nuit</b>	2 400,00 €		
<b>Département - CEA</b>			
GERPLAN		960,00 €	40,00%
<b>Communauté de communes Sud Alsace Largue</b>			
GERPLAN		480,00 €	20,00%
<i>Sous-total aide publique</i>		1 440,00 €	60,00%
<b>Autofinancement</b>			
Fonds propres		960,00 €	40,00%
<i>Sous-total autofinancement</i>		960,00 €	40,00%
<b>TOTAL</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet et le plan de financement de sensibilisation à la biodiversité.**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions en conséquence.**

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS DCM-14-12-2021-06

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël), comme le précise la circulaire du Préfet du Haut-Rhin en date du 20 septembre 2021 relative au décompte du temps de travail des agents publics ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

*P. MUMBACH : peut-on parler de RH ? Ces derniers temps, on a vu un conseiller municipal de manière fréquente à l'accueil. On nous a rapporté des problèmes de confidentialité. Est-ce que tout le personnel a été remplacé ? Il faudrait peut-être accompagner les agents, les informer, car ils convoquent ou informent des personnes qui ne font plus partie du personnel ou des élus depuis longtemps. Que faites-vous pour les accompagner dans leurs nouvelles fonctions ?*

*LE MAIRE : on a déjà eu ce débat. Les agents sont accompagnés, l'erreur est humaine.*

*D. STROH : cela m'a choqué de voir certains fichiers non à jour comprenant Brigitte CHABRIER par exemple.*

*N. HOLLEVILLE : cela veut dire que des mises à jour n'ont pas été faites sous l'ancienne municipalité car Mme CHABRIER est partie durant votre mandature.*

*P. MUMBACH : il y a eu des erreurs sous votre mandature aussi. Vous n'avez pas surveillé et accompagné les agents.*

*LE MAIRE : faut-il contrôler tout ce que font les agents ? Non. On ne va pas les surveiller en permanence. Il ne faut pas tout le temps être sur leur dos. Il faut avoir confiance en ses agents. Je souhaite clore ce sujet qui a déjà été débattu.*

*P. MUMBACH : cela s'est reproduit donc il y a un problème de confidentialité. Y a-t-il un nouvel agent à la Médiathèque ?*

*LE MAIRE : oui, un contrat se termine et un nouvel agent est arrivé cette semaine.*

*D. STROH : jeudi on ferme la Médiathèque pourquoi ?*

*P. MUMBACH : pour le pot du personnel.*

*D. STROH : Il y a un pot du personnel et on ferme la Médiathèque ?*

*LE MAIRE : est-ce que les agents de la Médiathèque ne font pas partie du personnel ? Ont-ils le droit d'assister au pot ?*

*H. DEMICHEL : je voulais parler du fait qu'il y a sept agents qui sont partis, cela interroge.*

*LE MAIRE : c'est la vie d'une collectivité.*

*H. DEMICHEL : cela fait beaucoup, les agents ne sont pas tous partis en retraite.*

*M. SCHNOEBELEN : heureusement que les agents sont mobiles, ce sont leurs raisons personnelles.*

*H. DEMICHEL : cela est bizarre et je trouve qu'annoncer à des agents que leur contrat n'est pas*

renouvelé par téléphone, cela ne se fait pas.

K. BENNATO : faites attention à ce que vous dites, le recrutement est confidentiel. Et les agents devraient faire attention à ce qu'ils répètent à d'autres membres du Conseil. C'est la loi.

P. MUMBACH : quand un adjoint remplace un agent, qu'il n'a pas son pass et qu'il contrôle les autres, il y a un problème ?

S. THEVENOT : il y a des tests PCR.

P. MUMBACH : pourquoi ne l'avez-vous pas dit ?

S. THEVENOT : je l'ai dit à la personne qui est venue.

LE MAIRE : le statut vaccinal est confidentiel. Il n'a pas à être divulgué en Conseil.

P. MUMBACH : le pass sanitaire n'est pas confidentiel.

K. BENNATO : la santé n'est pas confidentielle ?

H. DEMICHEL : cela interroge si il y a autant de départs, même si c'est normal que certains s'en vont pour des raisons personnelles.

LE MAIRE : la gestion du personnel est de la compétence du Maire, pas du Conseil municipal. Nous en parlons en Maire-Adjointes. Le point est clos.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE à compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.**

**Considérant les moyennes suivantes :**

<b>365 jours annuels</b>
- <b>104 jours de week-end (52s x 2j)</b>
- <b>8 jours fériés légaux</b>
- <b>25 jours de congés annuels</b>
<b>= 228 jours annuels travaillés</b>

<b>228 jours annuels travaillés</b>
<b>x 7 heures de travail journalières (35h/5j)</b>
<b>= 1 596 heures annuelles travaillées</b>
<b>arrondies à 1 600 heures</b>
<b>+ 7 heures (journée de solidarité)</b>
<b>= 1 607 heures annuelles travaillées</b>

**6. ADMINISTRATION GENERALE**

**6.1 DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**  
**DCM-14-12-2021-07**

En raison de la démission de M. PFIRSCH, conseiller municipal, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner de nouveaux membres dans les organismes dans lesquels il était représentant. M. le Maire propose d'effectuer un vote à main levée. L'unanimité du Conseil Municipal est nécessaire pour procéder ainsi, dans le cas contraire, les délégués seront désignés au vote à bulletin secret.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée.**

**Il est procédé à la désignation dans les organismes extérieurs, par ordre alphabétique :**

**6.1.1 COLLEGE Jean MONNET de DANNEMARIE**

(1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.)

M. le Maire propose sa candidature comme délégué titulaire.

La candidature de Alexandre BERBETT recueille l'unanimité des voix.

**Monsieur Alexandre BERBETT est désigné délégué titulaire au Collège Jean Monnet de Dannemarie.**

### **6.1.2 ECOLE PRIMAIRE**

(2 délégués.)

Madame Clara GRIMONT présente sa candidature.

La candidature de Clara GRIMONT recueille l'unanimité des voix.

**Madame Clara GRIMONT est désignée déléguée à l'école primaire.**

### **6.1.3 EHPAD DE DANNEMARIE**

(Le Maire de droit, ainsi qu'un délégué titulaire et 1 délégué suppléant.)

Madame Marie-Laure DZIURDZI propose sa candidature comme déléguée titulaire.

La candidature de Marie-Laure DZIURDZI recueille l'unanimité des voix.

**Marie-Laure DZIURDZI est désignée déléguée à l'EHPAD de Dannemarie.**

## **6.2 DESIGNATION DE DELEGUES DE QUARTIERS** **DCM-14-12-2021-08**

Suite aux démissions de Mme BOYER et de M. PFIRSCH, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués de quartier.

M. Luc SIMET propose sa candidature pour le secteur Adelberg.

M. Dominique WALTER propose sa candidature pour travailler dans le secteur Eglise.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNE respectivement M. Luc SIMET dans le secteur Adelberg et de M. Dominique WALTER dans le secteur Eglise, délégués de quartiers.**

## **6.3 RAPPORTS ANNUELS 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE** **DCM-14-12-2021-09**

### **6.3.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

M. le Maire propose aux conseillers d'approuver le rapport annuel 2020 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le rapport a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité : APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.**

### **6.3.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif**

M. le Maire propose aux conseillers d'approuver le rapport annuel 2020 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Le rapport a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**  
**APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.**

#### 6.3.3 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. le Maire propose aux conseillers d'approuver le rapport annuel 2020 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**  
**APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**

#### 6.4 CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS AVEC LA COMMUNE DE HINDLINGEN **DCM-14-12-2021-10**

M. le Maire présente le projet de convention avec la Commune de Hindlingen et VEOLIA.

La convention concerne la fourniture d'eau à la Commune d'Hindlingen, notamment pour faire face à certaines nécessités (problème technique, sécheresse, pollution, incendie ...), dans la limite d'un débit journalier de 55 m<sup>3</sup> et d'un volume annuel de 10 000 m<sup>3</sup> (au-delà, maintien d'alimentation sous réserve que la distribution sur le réseau de Dannemarie soit assurée normalement et en tout point).

La convention est conclue jusqu'au 31/12/2023. Un an avant la date d'expiration, les collectivités conviennent de désigner des représentants qui se rencontreront en vue de définir les modalités de poursuite de la livraison d'eau ou éventuellement les modalités de fin de convention.

Le coût est de :

- part exploitation (délégataire) : application dès le 1er m<sup>3</sup> du tarif de la tranche « Au-delà de 6 000 m<sup>3</sup>/an » : 0,6469 € HT/m<sup>3</sup> valeur de base au 01/07/2006 et 0,8234 en valeur au 01/07/2021.
- part collectivité : application dès le 1er m<sup>3</sup> du tarif de la tranche « Au-delà de 2 000 m<sup>3</sup>/an », soit 0,4117 € HT/m<sup>3</sup>.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

*LE MAIRE : M. MUMBACH peut peut-être expliquer pourquoi cela n'a jamais été appliqué.*

*P. MUMBACH : le Maire d'HINDLINGEN ne souhaitait pas avancer sur ce point.*

*LE MAIRE : nous avons pu avancer grâce au nouveau Maire d'HINDLINGEN. C'est un dossier qui n'a pas avancé en 30 ans, nous pouvons donc nous féliciter que les choses bougent.*

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**  
**APPROUVE le projet de convention de vente d'eau en gros avec la Commune de HINDLINGEN ;**  
**AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.**

#### 6.5 AVENANT N°4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - VEOLIA **DCM-14-12-2021-11**

M. le Maire présente le projet d'avenant à la DSP Eau potable conclue avec VEOLIA.

Cet avenant a pour objet d'établir les conséquences techniques, administratives et financières de la convention de vente d'eau en gros à la commune d'Hindlingen.

L'avenant précise les dispositions suivantes :

- la conclusion de la convention de vente en gros à la Commune de Hindlingen,
- l'autorisation donnée au fermier de procéder à l'envoi d'une facture annuelle unique à l'attention des abonnés mensualisés,
- l'accès à la collectivité à la plate-forme Hubgrade du délégataire (accès aux données de fonctionnement du service),
- l'engagement de la collectivité et du fermier à utiliser le fichier des abonnés en conformité avec le RGPD.

L'avenant entre en vigueur au 01/01/2022.

Le projet d'avenant a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**APPROUVE l'avenant n°4 à la délégation de service public Eau potable conclue avec VEOLIA ;  
AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.**

## **6.6 CONVENTION DE PASSAGE SUR DOMAINE PRIVE AVEC FREE** **DCM-14-12-2021-12**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une convention de passage sur le domaine privé de la commune (section 06, parcelle 119).

Les travaux consistent en l'enfouissement de trois fourreaux destinés à recevoir un câble de fibre optique sur une longueur de +/- 30 mètres linéaires.

FREE versera une somme forfaitaire de 72 € TTC en une seule fois et pour toute la durée de la convention.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans à partir de la signature puis pourra être reconduite tacitement par période de 10 ans.

La convention pourra bénéficier à toute entité (existante ou à créer) appartenant au groupe de société auquel FREE appartient. Après en avoir informé la commune, FREE pourra donc céder la convention et/ou sous-louer tout ou partie des installations.

FREE peut librement consentir toute location de ses équipements et de bande passante sur ses câbles, sous réserve que les droits accordés aux tiers n'excèdent ni la durée, ni l'étendue des droits qui lui sont conférés par la convention.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**APPROUVE le projet de convention de passage sur le domaine privé de la Commune avec FREE ;  
AUTORISE M. le Maire à signature ladite convention ainsi que tous documents afférents.**

## **6.7 CONVENTION DE PARTENARIAT – MICRO FOLIE NOMADE** **DCM-14-12-2021-13**

M. le Maire présente la convention de partenariat conclue dans le cadre de la Micro Folie Nomade.

Le partenaire est La Filature, scène nationale de Mulhouse.

La convention a pour objet la présentation, dans le cadre de la saison 2021/2022 de la Filature, du dispositif Micro-Folie, musée numérique déployé par la Villette, dans une salle du MHA, du 05/01/2022 au 31/01/2022.

La commune assure la mise à disposition d'une personne référente pour la médiation et la sécurité du dispositif, la Filature prend à sa charge le transport, le montage et le démontage du dispositif.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

*D. STROH : cela se passera au 1er étage du MHA ?*

*LE MAIRE : non, dans la salle pédagogique du RDC. Nous ne pouvons rien organiser dans la salle du 1er étage, la commission de sécurité n'a pas donné son aval.*

*H. DEMICHEL : quand cela sera-t-il le cas ?*

*LE MAIRE : lorsque des travaux auront eu lieu. Nous n'avons pas d'échéancier, nous en parlerons dans le cadre de l'examen du BP 2022.*

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**APPROUVE le projet de convention de partenariat – Micro Folie nomade avec LA FILATURE ;  
AUTORISE M. le Maire à signature ladite convention ainsi que tous documents afférents.**

## **7. URBANISME**

### **7.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL**

- LK SCI à M. LIONEL VANELLO
- M. RENE MEYER ET MME CATHERINE WEBER A M. ILHAN FATSA ET MME MELEK KAFA
- M. CHRISTOPHE MARQUIS ET MME MAGALI MEURET A SCI DANAMA
- M. ABDULLAH BALCI ET MADAME CLARA KOCH A M. YAZID YAHIA ET MME GAELLE BAILLY
- MME MYRIAM BRANDELIK A M. MICHEL MISIUK ET MME BERNADETTE NEUBURGER
- M. ETIENNE ENDERLIN ET MME MARYURI RODRIGUEZ-LOPEZ
- M. THIBAUT KORKWAZ A SCI DU TILLEUL

### **7.2 DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LAQUELLE LE MAIRE EST INTERESSE**

**DCM-14-12-2021-14**

M. le Maire quitte la séance.

M. HOLLEVILLE propose sa candidature à la Présidence temporaire de la séance. Adopté à l'unanimité.

M. HOLLEVILLE rappelle qu'il s'agit d'un permis de construire (PC) pour la future maison de M. le Maire. Il est donc nécessaire de désigner un membre du Conseil pour signer ce PC pour lequel le Maire est directement intéressé, ce afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Une précédente délibération avait déjà été prise mais le permis a été modifié. Il faut donc à nouveau voter pour désigner un signataire du permis modificatif.

M. HOLLEVILLE propose sa désignation pour la signature dudit PC.

Vu le permis de construire n°06806821E0013, déposé par la Société CERIA en Mairie de Dannemarie en date du 29/11/2021 pour le compte de M. et Mme BERBETT,

Considérant que M. le Maire est directement intéressé par le permis de construire n°06806821E0013,

Considérant qu'en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, si M. le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire soit en son nom personnel, soit comme



mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Considérant qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Vu le Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L. 2122-22 15° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et la délibération en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire ;

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de désigner M. Nicolas HOLLEVILLE pour procéder à la signature du PC n°06806821E0013.**

M. le Maire regagne la séance et redevient Président de séance.

## 8. DIVERS

### 8.1 INFORMATIONS LEGALES : ACTES DELEGUES AU MAIRE

- Certificat administratif : dépenses imprévues

M. le Maire a signé un certificat administratif portant sur un virement de crédit en section d'investissement : la somme de 60 000 € a été virée du chapitre 020 - Dépenses imprévues, au chapitre 23 - Immobilisations en cours, article 2313 – Constructions.

- Baux ruraux

M. le Maire a décidé de de donner à bail les baux suivants :

PRENEUR	LIEU-DIT	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE
GAEC FLURY	EICHWALD	5	52	112,61 ares
EARL GOLDSCHMIDT	EICHWALD	5	56	103,80 ares
EARL MARTIN	EICHWALD	5	57	90,34 ares

Les baux sont soumis aux statuts du fermage tel qu'il est défini aux articles L 411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, aux arrêtés préfectoraux en vigueur ainsi qu'aux usages locaux. Ces parcelles dans les baux existants des différents preneurs, dont la date d'échéance est fixée au 10 novembre 2022. Ces baux ont été consentis moyennant le paiement d'un fermage fixé à la somme annuelle de 79,18 € / ha (fermage 2021), révisé chaque année selon l'indice départemental des fermages fixé par arrêté préfectoral.

- Convention de location annuelle de la salle polyvalente avec le Collège de Dannemarie

M. le Maire a signé une convention d'utilisation annuelle de la salle polyvalente pour l'année scolaire 2021-2022 avec le Collège Jean MONNET de Dannemarie, représenté par Mme Christine WECKER, cheffe d'établissement. La convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022, soit jusqu'au 7 juillet 2022. Le forfait horaire est fixé à 10 €.

*H. DEMICHEL : pour le COSEC qui a fermé, y a-t-il un projet CCSAL ?*

*LE MAIRE : oui, des études sont en cours pour voir la faisabilité de la rénovation ou envisager une construction neuve.*

N. HOLLEVILLE : nous restons dans l'attente des études de sol, les règlementations ont changé depuis 25 ans et il faut de plus en plus d'études de sol. En fonction du résultat, il faudra étudier les différentes possibilités.

- **Marché public « Création de la Maison médicale »**

M. le Maire a passé un marché public portant sur l'aménagement des anciens locaux de la trésorerie pour créer la Maison médicale avec plusieurs entreprises, pour un montant de 91 189,48 € pour les travaux et 24 973,35 € pour les fournitures, soit un montant total de 116 162,83 € TTC.

- **Fixation de nouveaux tarifs de location de salles**

M. le Maire a décidé de fixer les nouveaux tarifs de location de salles communales de la manière suivante :

TARIFS MATERIELS	
BALAYEUSE	
<i>La demi-journée (3h30)</i>	280 €
<i>La journée (6h00)</i>	500 €
NACELLE 13 mètres	
<i>La demi-journée (3h00)</i>	250 €
CAMION	
<i>Le déplacement</i>	150 €
BARRIERE DE SECURITE	
<i>Journée/Unité</i>	5 €
SCENE COUVERTE 80m2	
<i>Les 2 jours</i>	2 500 €
CHAISE	
<i>Location hors salle, l'unité (WE)</i>	2 €
BARRIERE "ERAS"	
<i>Journée/Unité</i>	7 €
TABLE DE BRASSERIE	
<i>La garniture - la journée</i>	5 €
CABANON - <i>La semaine</i>	
<i>Organisme et habitants Dannemarie</i>	50 €
<i>Extérieur à Dannemarie</i>	100 €
PANNEAU D'EXPOSITION	
<i>Unité</i>	3 €
PRATICABLE (2x1m)	
<i>Unité</i>	10 €
MINI-PELLE	
<i>La demi-journée</i>	250 €

TARIFS SALLES				
	A BUT NON LUCRATIF			A BUT LUCRATIF
	Organisme et Habitants de Dannemarie	Organisme extérieur à Dannemarie		
SALLE POLYVALENTE				
<i>Manifestations de plus de 500 personnes</i>				2 000 €
<i>La journée</i>	300 €	1 000 €		1 500 €
<i>2 jours consécutifs</i>	600 €	1 800 €		2 200 €
<i>Soirée avec entrée payante</i>	600 €	1 500 €		1 800 €
<i>Podium salle</i>	200 €	300 €		400 €
<i>L'heure de cours/entraînement ou rencontres associatives</i>	3 €	20 €		30 €
SALLES ANCIENNE MAIRIE				
<i>La journée</i>				
<i>L'heure de cours/entraînement ou rencontres</i>	2 €	10 €		15 €
<i>Salle d'honneur</i>	0 €	50 €		100 €
SALLE KELLER				
<i>Journée/WE</i>	150 €	500 €		800 €
FOYER DE LA CULTURE				
<i>Salle de spectacles, régie et loge</i>				
<i>Journée</i>	200 €	300 €		400 €
<i>L'heure de cours</i>	5 €	20 €		20 €
<i>Salle sous-sol et point chaud</i>				
<i>Journée</i>	100 €	120 €		150 €
<i>L'heure de cours</i>	2 €	10 €		10 €
<i>Salle de réunion</i>				
<i>Journée</i>	60 €	80 €		100 €
<i>L'heure de cours</i>	2 €	10 €		10 €

Des tarifs pour la location de la salle polyvalente, des salles de l'ancienne Mairie et de la salle Keller ont été ajoutés pour les organismes à but lucratif.

Les tarifs sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

## **8.2 INFORMATIONS DIVERSES**

### **8.2.1 Subventions**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la subvention au titre du FEADER pour le MHA a enfin été notifiée (environ 86 000 €).

Autres subventions notifiées :

- Défibrillateurs : 985 € (coût : 3940 € HT) ;
- Végétalisation place 5<sup>e</sup> DB : CEA : 896 € ; CCSAL : 448 € (coût : 3327,40 HT €) ;
- Végétalisation église : CEA : 1004 € (coût : 2913,68 € HT).

### **8.2.2 Lignes de trésorerie**

M. le Maire a procédé au remboursement de trois lignes de trésorerie :

- Crédit Mutuel : 125 000 € ;
- Banque Populaire : 200 000 € ;
- Caisse d'Epargne : 250 000 €.

Ce sont les subventions pour le MHA qui ont permis de rembourser les lignes de trésorerie.

Il ne reste à ce jour plus que la ligne du Crédit Agricole (250 000€) à rembourser.

### **8.2.3 Compte-rendu de la Commission des finances**

K. BENNATO fait un résumé de la Commission des Finances en date du 28/10/2021.

Il détaille l'ordre du jour :

- analyse des ratios financiers obligatoires ;
- analyse de la performance financière de rachat d'emprunts ;
- point d'étape sur les lignes de trésorerie ;
- point d'étape sur les travaux du MHA ;
- point d'étape sur le fonctionnement du MHA.

Premier point : les ratios financiers obligatoires.

Ces ratios sont utilisés par l'Etat pour apprécier la santé financière d'une commune de plus de 3500 habitants. Le Maire a jugé qu'il était opportun d'effectuer cette analyse afin de se situer et d'avoir un autre regard sur les finances, celui de l'Etat.

Cette analyse se fait au travers de 12 ratios. Les ratios sont analysés en fonction de la moyenne des communes de notre strate au niveau départemental. Cela donne une note sur 20.

Il en ressort que de nombreux ratios sont dégradés. 7 ratios sur 12 sont en dessous de la moyenne. La moyenne générale de la commune est de 7,78 sur 20.

Capacité de désendettement : 2,08/20.

Taux d'endettement : 3,13/20.

Marge d'autofinancement courant : 4,31/20.

Dettes par habitant : 3,28 /20.

*P. MUMBACH : pouvez-vous donner les ratios qui sont bons ?*

*K. BENNATO : oui.*

Recettes réelles de fonctionnement : 9,55/20.

Dépenses réelles de fonctionnement : 9,45/20.  
Recettes fiscales par habitant : 12,86/20.  
DGF/habitant : 16,67/20.

Par rapport aux autres communes du département, la commune perçoit une DGF supérieure (95 € / habitant ; autres communes : 57 € / habitant). Cela n'a rien à voir avec la gestion communale car c'est une somme que nous percevons de l'Etat. La DGF est la dotation globale de fonctionnement. Elle est attribuée par l'Etat pour soutenir la collectivité dans ses missions. Elle se compose en deux parties : la part forfaitaire et la part variable qui est la DSR (dotation de solidarité rurale). Chez nous, la DSR se décompose en deux parties : la partie standard et la partie bourg-centre. L'objectif de la DSR est de répondre à une politique de péréquation. L'Etat répartit équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales. La DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Les dépenses d'équipement correspondent à des travaux ou des études effectués ; note de 3,33/20.  
Les dépenses d'équipement en 2020 étaient 3 fois supérieures à la moyenne départementale.

Taux des charges de personnel : 9,08/20.  
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal : 7,79/20.  
Marge d'autofinancement courant : 4,31/20.  
Taux d'incompressibilité des charges : 11,88/20.

Quand un nombre trop important de ratios est trop dégradé, cela déclenche au niveau de l'Etat la mise en réseau d'alerte. La commune est surveillée par la Préfecture. Elle dispose alors de deux ans pour prendre les mesures nécessaires pour son redressement. A ce jour, nous n'avons pas été notifiés d'une telle mise en réseau d'alerte.

Deuxième point : le rachat d'emprunts.

La Commune s'est penchée sur la possibilité de racheter des emprunts afin d'accélérer le désendettement. Les possibilités de rachat ont été étudiées et deux emprunts pourraient être pertinents au rachat : un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne en 2008 (capital restant dû : 53 000 €) et un emprunt auprès du Crédit Mutuel en 2010 (capital restant dû : 58 000 €). Il reste peu d'intérêts à payer. Les indemnités de remboursement anticipé sont faibles.

L'hypothèse est de racheter ces prêts en se servant du fruit de la vente de terrains Rue de la Frégate puisque nous avons déjà signé un compromis de vente. L'objectif serait également de régénérer notre CAF nette car elle dépend des emprunts à rembourser. Nous pourrions donc faire des économies sur la charge de la dette que nous utiliserions pour financer des investissements dont la ville a besoin.

Troisième point : les lignes de trésorerie.

Au jour de la Commission, il restait 825 000 € à rembourser (4 lignes).

Les lignes de trésorerie sont des emprunts à court terme qui doivent être remboursés sous un an et qui sont utilisés pour aider les communes qui font face à des difficultés de fonctionnement pendant une période donnée le temps d'avoir d'autres recettes.

A ce jour, il reste encore la ligne du Crédit agricole de 250 000 € à rembourser.

Quatrième point : les travaux du MHA.

Le plan de financement au jour de la commission a été présenté.  
Coût des travaux : 3 363 205,79 € HT.  
Subventions : 49,31 % ; reste à charge de la commune : 50,69 €, soit plus de 1,7 millions d'euros.

Le plan de financement définitif sera présenté au prochain Conseil.

Cinquième point : le fonctionnement du MHA.

C'était une demande de la commission lors de la séance du mois de mars. Cet engagement a été respecté par M. le Maire qui a présenté les chiffres.

La Commission a observé que sur 9 mois, il y a un total de 104 114,77 € de dépenses de fonctionnement et le remboursement en capital des emprunts contractés pour financer le MHA est de 71 000 €, soit un total de 175 000 € de dépenses de fonctionnement.

*D. STROH : peut-on avoir un détail ?*

*K. BENNATO : la Commune peut le transmettre.*

*P. MUMBACH : dans ces dépenses, il y a des dépenses qui ne doivent pas apparaître, par exemple ou les achats pour la boutique ou l'électricité. J'ai demandé la copie des factures et j'attends.*

*LE MAIRE : tu auras tous les documents demandés.*

*P. MUMBACH : cela prend 30 secondes.*

*LE MAIRE : non, cela prend du temps. Et les dépenses d'électricité, si ce n'est pas du fonctionnement, je ne sais pas ce que c'est.*

*P. MUMBACH : il faut voir à quoi cela correspond.*

Sur deux mois d'activité, un prorata des dépenses a été fait : elles s'élèvent à 23 136,62 €.

Il y a eu 1532 visiteurs sur 9 semaines dont 250 Dannemariens qui ont bénéficié du bon gratuit.

*P. MUMBACH : on n'a pas eu les dépenses proratisées sur deux mois.*

*LE MAIRE : si, on avait présenté également les dépenses proratisées sur deux mois. Vous avez dû avoir une amnésie. Cela figure aussi au compte-rendu.*

*P. MUMBACH : je n'ai pas eu envie de lire 22 pages.*

*K. BENNATO : c'est dommage, nous avons été transparents.*

Sur les recettes en deux mois, il y a eu 7626 € de billetterie et 2946,70 € de vente d'articles de la boutique.

## **QUESTIONS DES ELUS :**

### **1 . Agents**

*H. DEMICHEL : je remercie les agents qui ont quitté la collectivité, notamment Mme SEILER et Mme WAQUE. Je remercie leur implication. Je ne comprends pas pourquoi Mme LAVAUX nous quitte alors que vous l'aviez encensée lors de son recrutement.*

*LE MAIRE : le poste n'est pas supprimé, il y a déjà un remplacement, il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Je n'ai pas à expliquer les raisons du non-renouvellement d'un contrat, ces informations n'ont pas à être divulguées publiquement.*

*H. DEMICHEL : cela aurait été intéressant de comprendre, d'autant plus que c'est un poste clé et je ne pense pas que cela soit bien pour le MHA de changer comme cela de responsable. Elle faisait le lien avec l'Association Les Tranchées Oubliées (TO). J'ai l'impression que cela ne va pas en s'améliorant.*

*LE MAIRE : la gestion du personnel ne regarde personne.*

*H. DEMICHEL : je parle des relations avec les TO.*

*LE MAIRE : il y a eu des hauts et des bas et je ne pense pas que cela soit dans l'intérêt du MHA de faire ce genre de commentaires.*

*H. DEMICHEL : à la Médiathèque aussi, il reste peu de bénévoles.*

*LE MAIRE : ce sont des personnes âgées qui ne souhaitent plus venir. L'Association n'a pas déserté, il y a juste moins de bénévoles (5 ou 6 au lieu de 12).*

*P. MUMBACH : on a appris que le MHA serait fermé en décembre alors que le Conseil de gestion a décidé que la fermeture aura lieu en janvier.*

*LE MAIRE : oui c'est le cas, le MHA sera fermé début janvier. La DGS peut confirmer.*

*E. VONFELT : oui, nous avons eu des demandes de congé pour la fin décembre alors que le Conseil de gestion avait décidé de la fermeture du MHA début janvier.*

*P. MUMBACH : nous sommes étonnés, mais ce ne serait pas le premier mensonge.*

*LE MAIRE : vous me traitez de menteur ? Je vais porter plainte. Il faut rester correct.*

P. MUMBACH : je pèse mes mots et si M. le Maire veut aller en diffamation, il peut y aller. J'ai des preuves. Il y a le PV, je peux emmener des témoins. Et en Conseil municipal en plus. Tu sais de quoi je parle. Cela n'a pas d'importance. Je ne fais que constater un fait.

LE MAIRE : je sais de quoi tu parles et ce n'était pas un mensonge.

P. MUMBACH : donc le MHA est ouvert en décembre.

## 2. MHA

P. MUMBACH : Qu'avez-vous prévu pour la communication du MHA ? On ne voit pas grand-chose.

LE MAIRE : il y a eu des vidéos promotionnelles qui ont eu lieu cet été et il y aura une réunion de préparation au mois de janvier avec les autres lieux de mémoire et une réunion avec tous les acteurs du tourisme de mémoire du Haut-Rhin au mois de février. Je proposerai un circuit sur deux trois jours et une promotion commune auprès des tours opérateurs.

P. MUMBACH : le plus tôt sera le mieux.

D. STROH : quand on traverse la Ville, qui sait qu'il y a un MHA à Dannemarie ?

LE MAIRE : il y a de la signalétique en couleur à Dannemarie et des panneaux à la sortie de l'autoroute à Burnhaupt, un à Altkirch et un à Chavannes-sur-l'Etang.

D. STROH : il pourrait y avoir une banderole, un panneau à chaque entrée de Ville.

LE MAIRE : on a mis 15 000 € pour le budget communication du MHA. Cela comprend des vidéos promos, des annonces dans les journaux, des spots radios...

D. STROH : où sont les vidéos ?

LE MAIRE : elles sont récentes et n'ont pas encore été utilisées.

H. DEMICHEL : l'information est noyée sur les panneaux, il faudrait faire un grand affichage comme pour la Nuit Blanche.

LE MAIRE : l'an prochain, je proposerai l'achat de banderoles aux entrées de ville.

D. STROH : tant qu'il n'y a pas de communication, il n'y aura pas de visiteurs.

N. HOLLEVILLE : il y a eu 15 000 € d'investis.

P. MUMBACH : on aimerait le détail pour donner notre avis et faire des propositions.

D. STROH : avez-vous fait des partenariats avec des entrées gratuites pour la radio ?

LE MAIRE : oui, on a donné des entrées gratuites et on a fait un partenariat avec la CEA qui a acheté directement des entrées qui sont ensuite distribuées gratuitement. Nous avons pensé également adhérer au pass Jeun'Est de la Région.

D. STROH : au niveau des écoles, y a-t-il eu des contacts ?

LE MAIRE : c'est prévu mais cela n'a pas encore été fait.

N. HOLLEVILLE : la crise sanitaire complique les choses.

P. MUMBACH : le potentiel scolaire est important, les scolaires sont intéressés.

H. DEMICHEL : on pourrait inviter les enseignants d'histoire pour que cela leur donne envie de faire des sorties et des travaux sur ce thème-là.

LE MAIRE : nous en débattront au Conseil de gestion au mois de janvier ou février.

P. MUMBACH : ce sont les finances de la commune, je sais que vous êtes intéressés par les finances donc le plus tôt sera le mieux.

D. STROH : on peut faire de la communication moins chère que la radio.

## 3. Noël des aînés

D. STROH : le Noël des aînés aura-t-il lieu ?

LE MAIRE : oui mais il n'y aura pas de verre de l'amitié pour raisons sanitaires.

D. STROH : y a-t-il beaucoup d'inscrits ?

E. LAKOMIAK : il y a 56 inscrits sur environ 300.

H. DEMICHEL : pouvez-vous nous remettre les colis la veille, le samedi ?

E. LAKOMIAK : oui, on peut déjà vous les remettre.

## 4. Espace d'expression de la minorité :

D. STROH : aura-t-on un espace d'insertion dans Le lien ?

LE MAIRE : oui.

P. MUMBACH : et sur le site internet et la page Facebook ?

LE MAIRE : ce n'est pas prévu.

## 5. Habitants

D. STROH : M. et Mme SAVIO ont été déçus car suite à la fermeture de leur quincaillerie, on leur avait demandé un retour concernant leur ressenti et personne n'est venu les voir.

N. HOLLEVILLE : le Lien est publié au mois de janvier donc il y aura un espace dans le Lien au mois de janvier. Il n'y a pas de soucis, c'est prévu. J'ai une vie professionnelle, politique et personnelle, je fais au mieux.

### QUESTIONS DU PUBLIC :

#### 1. Dépôts sauvages

M. ROUSSET : sur le point de la pénalité en cas de déchets sauvages, la somme de 1000 € est élevée. Est-on sûr que les gens pourront-ils payer cette somme ? Ne peut-on pas mettre un minimum plus bas mais adapter pour les récidivistes et les entreprises ?

LE MAIRE : la dépense au réel est prévue dans la délibération. Le but n'est pas d'encaisser mais d'être dissuasif.

H. DEMICHEL : les gens en difficulté demanderont une aide au CCAS pour pouvoir payer cette somme.

M. ROUSSET : je pense que 500 € est un minimum.

M. SIMET : ce ne sont pas que les gens qui sont dans la difficulté qui jettent les déchets dans la nature.

LE MAIRE : vous seriez surpris du profil des personnes que nous avons attrapées.

N. HOLLEVILLE : je rejoins M. SIMET car cette vision est réductrice. C'est l'ensemble de la population qui peut avoir ce genre de pratiques.

H. DEMICHEL : cela peut être différentes catégories de personnes, il faudrait donc moduler la dépense. Là c'est une somme fixe de 1000 €, cela nous inquiète pour les gens qui vont être dans la difficulté.

N. HOLLEVILLE : je rappelle que le montant de la collecte des ordures ménagères par la CCSAL ne tient pas compte des ressources, mais du nombre de personnes au foyer sauf en cas d'incontinence.

#### 2. Finances

M. PACCELLIERI : comment peut-on porter pendant des années des lignes de trésorerie alors qu'elles doivent être remboursées chaque année ? Y a-t-il un contrôle ?

K. BENNATO : les règles sont définies par le contrat, c'est la banque qui doit contrôler.

P. MUMBACH : ce n'était pas pour la même raison. Les lignes se terminent mais elles peuvent être prises pour d'autres raisons. A l'époque, on avait besoin de trésorerie pour réaliser certains projets.

K. BENNATO : non.

P. MUMBACH : je peux comprendre que vous n'en ayez pas besoin car vous ne pouvez pas faire grand-chose compte tenu de la situation financière de la Commune, mais à l'époque nous avons fait de grands investissements (ex : quartier de la gare).

LE MAIRE : pour payer de l'investissement, on ne fait pas des lignes de trésorerie. On fait un prêt-relais.

P. MUMBACH : on en reparlera quand vous utiliserez des lignes de trésorerie pour financer des investissements.

K. BENNATO : les lignes de trésorerie sont faites pour le fonctionnement, pas pour l'investissement.

M. PACCELLIERI : quelle est la capacité de désendettement ? Et celle de la strate ?

K. BENNATO : nous sommes à 17,17 ans alors que la limite est de 12 ans.

P. MUMBACH : je vous invite à regarder dans les communes alentours.

K. BENNATO : dans les communes de notre strate, c'est 3,57 ans. Les autres communes ont beaucoup plus d'autofinancement que nous, ils ont fait des emprunts dans la limite de leur capacité, ils ont maintenu et utilisé leur fonds de roulement. Ils savent leurs limites et ne les dépassent pas.

D. STROH : cela veut dire que pour les travaux qu'on a fait les 12 dernières années, personne n'a contrôlé notre budget ? Ni l'Etat, ni les banques ?

H. DEMICHEL : et on avait Sylvie SCHILLING qui connaissait son travail et qui ne nous a jamais dit que nous étions dans une mauvaise situation.

LE MAIRE : je ne ferai pas de commentaire. La Commune a été convoquée à plusieurs reprises par le Préfet.

P. MUMBACH : tu n'y étais pas.

LE MAIRE : la commune a été mise en réseau d'alerte en 2014 et en 2015.

P. MUMBACH : non, il y a eu certaines choses mais cela était normal.

K. BENNATO : cela était normal ?!

P. MUMBACH : on maîtrisait les investissements ; pour le quartier de la gare, on a bien fait.

K. BENNATO : la situation de la commune n'était pas la même. Quand vous êtes arrivés, vous aviez 1,2 millions d'euros sur le compte de la trésorerie alors que nous, nous avons 22 000 €. Le taux d'endettement était de 70 %, alors que nous c'était 274 %. A l'époque, vous aviez les moyens.

LE MAIRE : on fera le point et on verra que nos décisions ont permis de redresser la pente.

M. PACCELLIERI : concernant la dette, quelle est la dette moyenne par habitant pour la strate et pour Dannemarie ?

K. BENNATO : la dette par habitant est de 2531 € alors que la moyenne des strates des communes de notre taille est de 829 €, nous sommes donc au triple. Nous sommes à 200 % de plus.

P. MUMBACH : comparez avec des villes similaires du Sundgau : Illfurth, Hirsingue...

K. BENNATO : ces villes sont dans la moyenne des communes de notre state.

N. HOLLEVILLE : vous prenez les chiffres qui vous arrangent.

K. BENNATO : Hirsingue et Illfurth n'ont pas notre endettement.

P. MUMBACH : il est normal de faire un emprunt pour financer des projets.

LE MAIRE : le problème est d'avoir construit un MHA au lieu d'une école. Ce n'était pas la priorité. C'est l'avis de la majorité et de la majorité des Dannemariens.

M. PACCELLIERI : pour le fonctionnement du MHA, nous avons donc une différence entre recettes et dépenses de 5703 par mois.

M. LAVAUX : ce sont des mois hors de la saison touristique.

LE MAIRE : Mme LAVAUX, vous n'avez pas le droit de prendre la parole en séance du Conseil, vous avez un devoir de réserve en tant qu'agent de la commune.

M. LAVAUX : veuillez m'excuser.

M. PACCELLIERI : j'ai vu aux informations un Maire qui gère une commune de 900 habitants et qui a dit qu'il fait deux fois plus attention à l'argent car c'est l'argent du contribuable.

LE MAIRE : vous avez sûrement vu un reportage sur les finances de nos communes. Il y a un maire qui a trouvé une commune dans une situation qui ressemble à la nôtre sur Capital, tous les Dannemariens devraient regarder ce reportage.

D. STROH : les Dannemariens peuvent se rendre compte de l'évolution de la ville ces douze dernières années.

LE MAIRE : on n'a jamais dit le contraire.

M. PACCELLIERI : ce MHA a coûté 1,7 M et nous devons le payer, pour une école qui n'a pas été faite.

N. HOLLEVILLE : vous aviez demandé les chiffres pour Hirsingue, c'est donc 1427 € par habitant pour une dette au 31/12/2020 de 3 millions d'euros.

### 3. MHA

L. ROUSSET : pour le MHA, ce type d'investissement est fait sur des lieux de mémoire, à Dannemarie, ce n'est pas le cas. On voit les chiffres et le coût du MHA. Tous les Dannemariens payent ce déficit. Quand arrêteront-nous ce déficit ?

LE MAIRE : nous ferons un bilan au bout d'un an, comme annoncé.

M. LINDECKER : il s'est passé beaucoup de choses à Dannemarie pour répondre à Monsieur ROUSSET.

L'Association Les TO fonctionne bien mais je n'ai pas l'impression d'avoir été soutenu par la Ville. Je m'inquiète du soutien s'il n'y a pas de successeur, quelle est la relation que j'aurai avec la ville ? Mon but est que l'Association vive. J'espère que vous êtes conscients que les bénévoles ont fait des visites ; peut-on avoir un remerciement ?

LE MAIRE : je vous remercie pour votre investissement, je sais que c'est du travail et de l'investissement car je suis moi-même bénévole depuis des années. La municipalité a fait des efforts importants pour que le projet voit le jour, il y a un budget de fonctionnement de 150 000 € et vous bénéficiez des locaux grâce à la convention, vous avez des subventions, vous organisez l'inauguration de la tranchée de votre côté, donc cela est conséquent. Je respecte les bénévoles et il y aura un soutien de la municipalité.

M. LINDECKER : le but n'est-il pas de faire fonctionner le MHA ?

LE MAIRE : je ne demande pas mieux mais quand on vous crache toujours dessus, on ne peut pas travailler comme cela.

M. LINDECKER : la prochaine fois, venez nous voir et apportez les croissants. Le MHA est là, il faut le faire fonctionner. J'ai eu des mails en retour mais des mails négatifs, cela serait bien d'avoir des mails positifs.



*LE MAIRE : je ne demande que cela, je suis prêt à venir vous voir. Les rares fois où je suis venu, on m'a accueilli avec une attitude agressive, cela ne donne pas envie de revenir.*

*H. DEMICHEL : ce Monsieur demande un geste de ta part.*

*??? : quand on va au MHA, on n'a plus envie d'y retourner car on l'a déjà vu. Il faudrait que les visiteurs fassent de la publicité et pour cela qu'il y ait une bonne entente entre la commune et l'Association.*

*N. HOLLEVILLE : oui, il faut une relation apaisée entre la Commune et l'Association. Il faut faire en sorte que le MHA fonctionne dans l'intérêt de tous. Des mains ont été tendues mais on reste responsable des finances devant les Dannemariens. Pour ce projet, l'échelon communal n'était peut-être pas le bon. Une commune de 2300 habitants a-t-elle les reins solides pour un tel investissement ? Beaucoup de musées alsaciens sont assumés par la CEA. Il aurait fallu que la CEA soit partenaire. Personne n'est opposé au MHA et aux bénévoles de l'Association, il y a une question autour du coût de ce bâtiment, bien que cela soit un formidable outil.*

*J.SONTAG : tu as dit que l'Association les TO se mêlent de la Commune, c'est-à-dire ?*

*LE MAIRE : je ne souhaite pas relancer une discussion polémique alors que nous venons d'avoir une discussion apaisée. La séance est terminée.*

**L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 23h26.**

Dannemarie, le 15 décembre 2021.

**Le Maire :**

**Alexandre BERBETT**

**TABLE DES DELIBERATIONS :**

- 1. Installation d'un nouveau conseiller municipal**
- 2. Désignation du secrétaire de séance**
- 3. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal précédent**
- 4. Budget/Finances**
  - 4.1 Ouverture de crédits d'investissement 2022
  - 4.2 Fixation d'un tarif de redevance pour l'enlèvement, l'élimination des déchets et le nettoyage des sites - Lutte contre les dépôts sauvages de déchets
  - 4.3 Projet et plan de financement remplacement chaudière Médiathèque
  - 4.4 Projet et plan de financement installation de radars pédagogiques
  - 4.5 Projet et plan de financement sensibilisation à la biodiversité
- 5. Ressources humaines**
  - 5.1 Décompte du temps de travail des agents publics
- 6. Administration générale**
  - 6.1 Désignations de représentants dans les organismes extérieurs
  - 6.2 Désignation de délégués de quartiers
  - 6.3 Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité de services publics de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL)
  - 6.4 Convention vente d'eau en gros avec la Commune de HINDLINGEN
  - 6.5 Avenant n° 4 à la délégation de service public (DSP) Eau potable – VEOLIA
  - 6.6. Convention de passage sur domaine privé avec FREE
  - 6.7 Convention de partenariat – Micro-folie Nomade
- 7. Urbanisme**
  - 7.1 Droit de préemption urbain et commercial
  - 7.2 Désignation de signataire pour un permis de construire - Maire intéressé
- 8. Divers**
  - 8.1** Informations légales : actes délégués au Maire.
  - 8.2** Informations diverses.

N°	NOM PRENOM	Présent	Absent	Procuration A	SIGNATURE
1	BERBETT Alexandre	✓			
2	GRETER Catherine		X	<b>BERBETT Alexandre</b>	
3	HOLLEVILLE Nicolas	✓			
4	LAKOMIAK Evelyne	✓			
5	THEVENOT Sylvain	✓			
6	BOILLAT Céline	✓			
7	WALTER Dominique		X	<b>BRANCART Dominique</b>	
8	SIMET Luc	✓			
9	BRANCART Dominique	✓			
10	DZIURDZI Marie-Laure		X	<b>HOLLEVILLE Nicolas</b>	
11	DION Eric	✓			
12	THIEBAUX Dominique	✓			
13	GRIMONT Clara		X	<b>THEVENOT Sylvain</b>	
14	BENNATO Kévin	✓			
15	SCHNOEBELEN Marion	✓		<b>A rejoint la séance au point 4.1</b>	
16	MUMBACH Paul	✓			
17	LENA Laurette	✓			
18	STROH Dominique	✓			
19	DEMICHEL Hugues	✓			